Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 284-2023

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Boulevard des Acacias - Cavalière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 20/04/2023 par laquelle **l'AIST 83 – Impasse des Peupliers – Quartier Quiez – BP 125 – 83192 OLLIOULES CEDEX,** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Boulevard des Acacias – Cavalière,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement pour le stationnement du camion médical permettant de faire passer les visites médicales des salariés des entreprises de Cavalière / Le Lavandou, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Boulevard des Acacias, sur 30 m², sur l'emplacement réservé aux Services Publics et Secours (face à la Place Bourdan).**

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour le **Mardi 13 juin 2023 de 7 H 30 à 17 H 30.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'AIST 83.

Fait au Lavandou, le 7 juin 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

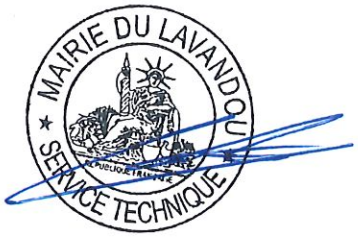

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à l'AIST 83 par mail

En date du .....

Publié le .....

Bd des Acacias

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google Street View

sept. 2022 Voir plus de dates

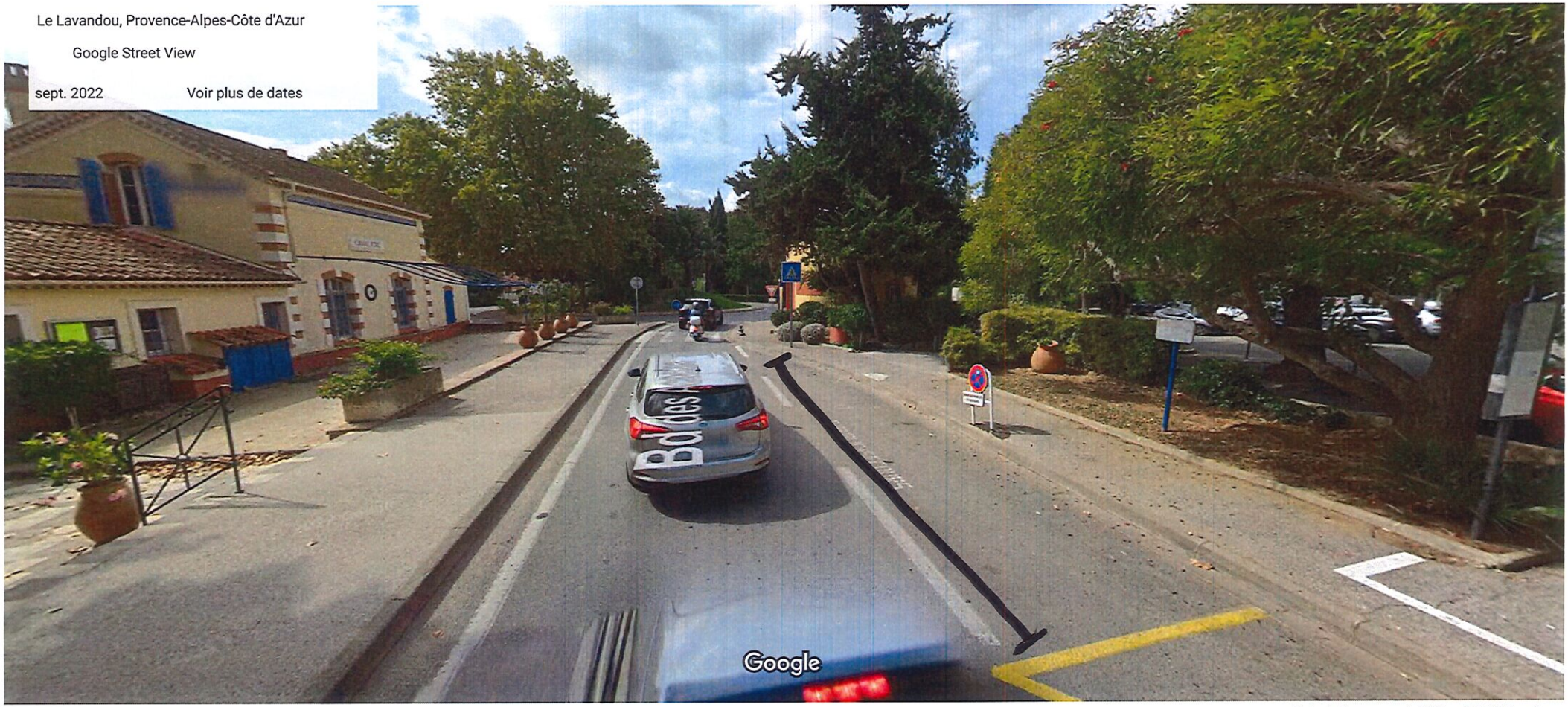
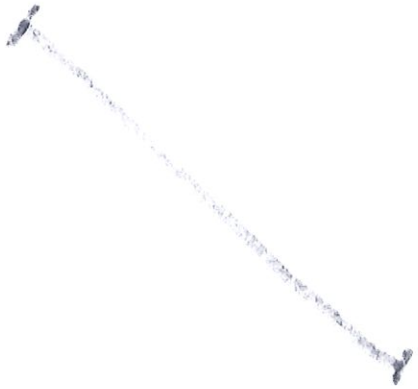
Date de l'image : sept. 2022 © 2023 Google